

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2008 à 20H00

PROCES VERBAL

L'an deux mille huit, le 7 avril à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} avril 2008 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Jean-Yves LEBAS, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme LEMAITRE, M. JAFFRES, Mme CHAMPALAUNE, M. BLANCHARD, Mme AMOUREUX, M. MICHEL, Mme SELLIER, M. JUNCKER.

Les Conseillers municipaux : Mme LE BOULANGER, M. KERSANTE, Mme LUGARDON, M. DELAUNAY, Mme BIGOT, M. GOUNET, Mme BIEME, MM. CARISSAN, LANDELLE, Mme LEVEQUE, M. BLEVIN, Mme TALBOURDET, M. GAUDU, Mme DUBOIS, M. HOCINE, Mme LE CORVAISIER, M. RAMPILLON.

Absents excusés : Mme Durand, donne pouvoir à M. Jaffres

Secrétaire de séance : M. Gilles Blanchard

ORDRE DU JOUR

ORGANISATION

- Commissions municipales – organisation – désignation
 1. Commissions municipales
 2. Commission d'appel d'offres et de procédure adaptée
 3. Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Désignation de représentants au sein de différents organismes :
 - Communauté de Communes de la côte de Penthièvre – conseil communautaire
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Maire, Adjoints, Conseillers Délégués – indemnités de fonctions
- Repos dominical hebdomadaire – Demande de dérogation

FINANCES

- Adhésion de la commune au groupement de commandes publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de produits pétroliers pour la période du 01/07/2008 au 30/06/2009

DECISIONS

- Station d'épuration – Prestations de services (écurage et pompage)
- Mission de présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales et sociales des Ports de plaisance
- Achat photocopieur couleur – Société NRG
- Transfert prêt C.R.C.A. à la B.F.I.
- Cession autocar TPC Magirus désaffecté

QUESTIONS DIVERSES

Délibération non inscrite à l'ordre du jour mais acceptée d'être traitée par le Conseil Municipal

- Personnel communal non permanent – Saisonniers – Création de postes – CLSH – Enfance Jeunesse

ORGANISATION

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des Commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil.

Elle sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer 8 commissions de 11 membres telles que désignées ci-dessus
- Que les commissions soient ainsi composées : le Maire, l'Adjoint de secteur, 7 Conseillers de la majorité, 2 Conseillers de l'opposition, soit 9 pour la majorité et 2 pour l'opposition.

VOTE : Unanimité

- d'en désigner les membres à la représentation proportionnelle comme suit :

➤ **Développement économique – Tourisme – Mer – Nautisme**

- M. LEBAS, Maire	27 Voix Elu
- Mme LEMAITRE	27 Voix Elue
- M. DELAUNAY	27 Voix Elu
- Mme LUGARDON	27 Voix Elue
- M. GOUNET	27 Voix Elu
- M. CARISSAN	27 Voix Elu
- M. BLEVIN	27 Voix Elu
- Mme DURAND	27 Voix Elue
- Mme CHAMPALAUNE	27 Voix Elue
- Mme DUBOIS	27 Voix Elue
- M. RAMPILLON	27 Voix Elu

➤ **Finances – Personnel**

- M. LEBAS, Maire	27 Voix Elu
- M. JAFFRES	27 Voix Elu
- Mme BIGOT	27 Voix Elue
- M. KERSANTE	27 Voix Elu
- M. DELAUNAY	27 Voix Elu
- M. BLEVIN	27 Voix Elu
- M. BLANCHARD	27 Voix Elu
- Mme LEMAITRE	27 Voix Elue
- Mme SELLIER	27 Voix Elue
- M. HOCINE	27 Voix Elu
- M. RAMPILLON	27 Voix Elu

➤ **Démocratie locale – Communication – Prospective**

- M. LEBAS, Maire	27 Voix Elu
- M. BLANCHARD	27 Voix Elu
- M. GOUNET	27 Voix Elu
- M. MICHEL	27 Voix Elu
- Mme BIEME	27 Voix Elue
- Mme LUGARDON	27 Voix Elue
- M. GAUDU	27 Voix Elu
- M. JAFFRES	27 Voix Elu
- M. DELAUNAY	27 Voix Elu
- M. HOCINE	27 Voix Elu
- Mme LE CORVAISIER	27 Voix Elue

➤ **Education – Culture – Sport – Vie associative**

- M. LEBAS, Maire	27 Voix Elu
- Mme SELLIER	27 Voix Elue
- M. CARISSAN	27 Voix Elu
- Mme BIEME	27 Voix Elue
- M. GOUNET	27 Voix Elu
- Mme LUGARDON	27 Voix Elue
- Mme LE BOULANGER	27 Voix Elue

- M. JUNCKER 27 Voix Elu
- Mme LEVEQUE 27 Voix Elue
- M. HOCINE 27 Voix Elu
- Mme LE CORVAISIER 27 Voix Elue

➤ **Vie quotidienne**

- M. LEBAS, Maire 27 Voix Elu
- M. JUNCKER 27 Voix Elu
- Mme LEVEQUE 27 Voix Elue
- Mme TALBOURDET 27 Voix Elue
- Mme AMOUREUX 27 Voix Elue
- Mme BIGOT 27 Voix Elue
- M. BLANCHARD 27 Voix Elu
- M. LANDELLE 27 Voix Elu
- M. GOUNET 27 Voix Elu
- Mme DUBOIS 27 Voix Elue
- Mme LE CORVAISIER 27 Voix Elue

➤ **Urbanisme, qualité de la vie, protection de l'environnement**

- M. LEBAS, Maire 27 Voix Elu
- Mme CHAMPALAUNE 27 Voix Elue
- Mme LUGARDON 27 Voix Elue
- M. GAUDU 27 Voix Elu
- Mme AMOUREUX 27 Voix Elue
- Mme SELLIER 27 Voix Elue
- Mme BIEME 27 Voix Elue
- M. KERSANTE 27 Voix Elu
- M. LANDELLE 27 Voix Elu
- Mme DUBOIS 27 Voix Elue
- Mme LE CORVAISIER 27 Voix Elue

➤ **Travaux – Patrimoine**

- M. LEBAS, Maire 27 Voix Elu
- M. MICHEL 27 Voix Elu
- Mme CHAMPALAUNE 27 Voix Elue
- M. GAUDU 27 Voix Elu
- M. JUNCKER 27 Voix Elu
- M. KERSANTE 27 Voix Elu
- Mme AMOUREUX 27 Voix Elue
- M. LANDELLE 27 Voix Elu
- M. GOUNET 27 Voix Elu
- Mme DUBOIS 27 Voix Elue
- M. RAMPILLON 27 Voix Elu

➤ **Action sociale – Solidarité entre les générations**

- M. LEBAS, Maire 27 Voix Elu
- Mme AMOUREUX 27 Voix Elue
- Mme TALBOURDET 27 Voix Elue
- Mme LEVEQUE 27 Voix Elue
- Mme LE BOULANGER 27 Voix Elue
- Mme BIGOT 27 Voix Elue
- M. DELAUNAY 27 Voix Elu
- Mme SELLIER 27 Voix Elue
- M. JAFFRES 27 Voix Elu
- M. HOCINE 27 Voix Elu
- Mme LE CORVAISIER 27 Voix Elue

1) Commissions municipales règlementées

➤ **Commission d'appel d'offres**

Monsieur Blanchard, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que La composition de cette commission est réglementée par l'article 22 du Code des marchés publics, à savoir pour les Communes de plus de 3 500 habitants :

- Le Maire Président ou son représentant,
- Cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et leurs suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations. C'est le cas les membres des Services Techniques, du Comptable public ou du représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. (DDCCRF).

Il s'agit de désigner les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire et son suppléant, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Liste majorité : 27 voix

Sont élus :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| - M. MICHEL | - Mme AMOUREUX |
| - M. DELAUNAY | - Mme LEMAITRE |
| - M. KERSANTE | - M. JUNCKER |
| - M. JAFFRES | - Mme CHAMPALAUNE |

Liste minorité : 27 voix

Sont élus :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|---------------------|
| - M. RAMPILLON | - Mme LE CORVAISIER |

➤ **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Monsieur Blanchard, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que la composition de cette commission est réglementée par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir pour les Communes de plus de 3 500 habitants :

- Le Maire Président ou son représentant,
- Cinq membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste et leurs suppléants.
- Le Comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes. (DDCCRF) siègent également à la Commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il s'agit de désigner les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, outre le Maire et son suppléant, par vote à bulletin secret, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Liste majorité : 27 voix

Sont élus :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|-------------------|
| - M. GUNET | - Mme AMOUREUX |
| - Mme LUGARDON | - Mme BIGOT |
| - Mme SELLIER | - Mme CHAMPALAUNE |
| - M. BLEVIN | - Mme BIEME |

Liste minorité : 27 voix

Sont élus :

Titulaires
- Mme DUBOIS

Suppléants
- M. RAMPILLON

2 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA COTE DE PENTHIEVRE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Blanchard, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes prévoit la répartition des sièges entre les communes adhérentes (St Alban, Erquy, Planguenoual, Plurien, La Bouillie, Pléneuf-Val-André). 7 représentants sont à désigner pour Pléneuf-Val-André.

Il est procédé à la désignation des membres à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, outre Le Maire, le Conseil municipal désigne pour le représenter au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte de Penthièvre :

VOTE

1^{er} Tour

	<u>Les candidats</u>		<u>ont également obtenu</u>
-	1 ^{er} représentant : M. LEBAS	26 voix élu	M. KERSANTE 4 voix
-	2 ^{ème} représentant : Mme LEMAITRE	27 voix élue	
-	3 ^{ème} représentant : M. JAFFRES	27 voix élu	
-	4 ^{ème} représentant : Mme AMOUREUX	25 voix élue	
-	5 ^{ème} représentant : M. MICHEL	27 voix élu	
-	6 ^{ème} représentant : Mme CHAMPALAUNE	27 voix élue	
-	7 ^{ème} représentant : Mme DUBOIS	25 voix élue	

3 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Blanchard informe que le Conseil municipal ne peut, pour des raisons d'ordre pratique, régler dans le détail toutes les questions relatives à la gestion quotidienne municipale. En effet, certaines décisions doivent être prises très rapidement et dans ces conditions, le Conseil Municipal dans des délais très brefs, est souvent difficile à réunir.

C'est pourquoi, le Code Général des Collectivités territoriales a prévu la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire, dans un certain nombre de domaines, définis à l'article L.2122-22.

La délégation peut être totale ou partielle et est valable pour la durée du mandat.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions prises par le maire en vertu de cet article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : transmission au contrôle de légalité et publication. Les décisions sont affichées et portées au registre des délibérations.

Le Conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Considérant l'intérêt de ces pratiques, il est donc proposé que le Conseil Municipal :

➤ **Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat pour les attributions suivantes :**

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; le Conseil Municipal demeurant seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
3. Procéder à concurrence des crédits de recettes d'emprunts ouverts au budget, à la réalisation et à la gestion active des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, des actes nécessaires, avec notamment la faculté de :
 - modifier une ou plusieurs fois, l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt et de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - recourir à des opérations particulières, comme des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie ;

- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - d'allonger la durée du prêt, de rembourser par anticipation ;
 - de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
 - de conclure tout avenant destiné à introduire les modifications ci-dessus dans les contrats de prêts initiaux.
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
 5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lorsque l'urgence ne permet pas d'attendre la réunion du Conseil municipal ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
 16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour la durée de son mandat, pour tout le contentieux intéressant la commune et constituer avocat à cet effet devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure.
 17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 19. Signer la convention prévue par le code de l'urbanisme (article L. 311-4) précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue le même code (article L. 332-11-2) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 20. Réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
 21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme

- **Autorise le Maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera par arrêté.**
- **En cas d'empêchement du Maire dit que la suppléance s'exercera dans l'ordre du tableau.**

VOTE : Unanimité

4 - MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints est gratuite (art. L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.).

Toutefois ceux-ci peuvent percevoir des indemnités.

Ils peuvent bénéficier en outre de majorations spéciales prévues à l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. :

- 15 % au titre des Communes chefs lieux de canton,
- 50 % au titre de stations touristiques classées, lorsque la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en fonction de la population de la commune : Indice Brut 1015 – Indice Majoré 821

Sur cette base peut être appliqué un taux maximum :

- le Maire (article L 2123-23) : population de 3 500 à 9 999 habitants, taux maximal par rapport à l'indice 1015 : 55 %

- les Adjoints (article L 2123-24) : population de 3 500 à 9 999 habitants, taux maximal par rapport à l'indice 1015 : 22%

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne soit pas dépassé.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur les taux des indemnités de fonctions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

➤ **Que l'enveloppe à répartir s'élève à :**

- 55 % de IB 1015 + 15 % + 50 % x 1 = 3 549,48 €

- 22 % de IB 1015 + 15 % + 50 % x 8 = 11 358,32 €

14 907,81 € **Total annuel : 178 893,72 €**

➤ **de fixer comme suit le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués:**

- Le Maire :	M. LEBAS	:	55% de l'indice 1015
- Les Adjoints :	Mme LEMAITRE	:	22% de l'indice 1015
	M. JAFFRES	:	22% de l'indice 1015
	Mme CHAMPALAUNE	:	22% de l'indice 1015
	M. BLANCHARD	:	22% de l'indice 1015
	Mme AMOUREUX	:	22% de l'indice 1015
	M. MICHEL	:	22% de l'indice 1015
	Mme SELLIER	:	22% de l'indice 1015
	M. JUNCKER	:	22% de l'indice 1015
- Les Conseillers Délégués :	Mme LE BOULANGER	:	13 % de l'indice 1015
	M. GOUNET	:	13 % de l'indice 1015

➤ **de majorer le montant des indemnités de 15% au titre des Communes chefs lieux de canton**

➤ **dit qu'une partie de la majoration de 50% au titre des stations touristiques classées non perçue par le Maire et les adjoints financera l'indemnité des conseillers délégué.**

➤ **Précise que les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués seront versées à compter de leur élection.**

VOTE : **Unanimité**

5/1 - REPOS DOMINICAL HEBDOMADAIRE – DEMANDE DE DEROGATION

Mme Lemaitre, rapporteur :

En application de l'article L221-5 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'instruire la demande de dérogation au principe du repos dominical hebdomadaire présentée par :

- Monsieur FEAT Jean-Marc exploitant du magasin « All'Océan » sis, Place du Général de Gaulle à PLENEUF-VAL-ANDRE, du 1^{er} avril au 30 septembre 2008.

Considérant la nécessité économique pour cette entreprise et le caractère touristique de la station de PLENEUF-VAL-ANDRE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture du magasin « All'Océan » sis, Place du Général de Gaulle à PLENEUF-VAL-ANDRE, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2008.

VOTE : **Unanimité**

PERSONNEL

5/2 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – SAISONNIERS - CREATION DE POSTES – CLSH – ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur Jaffrès, rapporteur,

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires du printemps 2008 et compte tenu des effectifs attendus, il est proposé de créer un poste supplémentaire d'animateur auxiliaire (6 postes créés par délibération du 28/02/2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ **de créer un poste d'animateur auxiliaire pour la période du 17 avril au 25 avril 2008**

➤ **de rémunérer l'animateur sur les bases suivantes :**

Animateur surveillant de baignade	IB = 334	IM = 317
ou assistant sanitaire	IB = 317	IM = 304
Animateur breveté ou stagiaire	IB = 317	IM = 304
Animateur non breveté	IB = 281	IM = 283

VOTE : **Unanimité**

FINANCES

6 - ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS POUR LA PERIODE DU 01/07/2008 AU 30/06/2009

M. Jaffrès, rapporteur :

Considérant le volume annuel d'achat de fioul combustible nécessaire au chauffage des bâtiments communaux, il est proposé au Conseil Municipal de faire adhérer la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de Produits Pétroliers pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. L'adhésion à ce groupement, composé de collectivités territoriales, d'établissements hospitaliers et scolaires, d'administrations de l'Etat, notamment, doit permettre de bénéficier de meilleures offres tarifaires, dans le respect du Code des Marchés Publics. Le coordonnateur désigné par le groupement assure également la prise en charge administrative du marché.

Les groupements de commandes sont soumis à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes des Produits Pétroliers et désigner un représentant de la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'éventuellement un suppléant, parmi ses membres ayant voix délibérative, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **approuve l'adhésion de la commune au Groupement de Commandes Publiques des Côtes d'Armor pour l'achat de Produits Pétroliers pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.**
- **autorise le Maire à signer la convention constitutive du Groupement de Commandes pour l'achat de Produits Pétroliers**

VOTE : **Unanimité**

INFORMATION

Conformément à la convention signée en Juillet 2006 entre la Ville de Pléneuf-Val-André et L'Office de Tourisme, celui-ci doit transmettre chaque année à la collectivité, avant le 31 mars, un bilan d'activité et un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires : compte administratif, budget primitif, rapport d'activités et bilan financier de France Station Nautique .

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les documents ont été reçus en Mairie le 26 février 2008 et sont consultables.

DECISIONS

STATION D'EPURATION – PRESTATIONS DE SERVICES (ECURAGE ET POMPAGE)

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises pour des prestations de service à réaliser pour le service Assainissement (écurage des canalisations assainissement et pompage des sables et graisses du poste de relèvement du Casino et des ouvrages de prétraitement de la station d'épuration).

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, une décision a été prise le 21 février 2008 de passer commande auprès de la Société VEOLIA SARP OUEST de SAINT-CAST LE GUILDO pour ces prestations telles que ci-dessous :

<i>écurage canalisation (le ml)</i>	<i>pompage et nettoyage poste Casino et dégraisseur station d'épuration (forfait par intervention)</i>	<i>pompage sables et dépotage (forfait par intervention)</i>	<i>traitement graisse + bordereau de suivi</i>
0,85 € (y compris le traitement)	790 €	390 €	66,50€ le m3

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET D'ETABLISSEMENT DES DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES DES PORTS DE PLAISANCE

Décision du 04/03/2008 – Mission de présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales et sociales des Ports de Plaisance.

Par pouvoir de délégation en date des 30 mars 2001, 31 janvier 2002 et 13 novembre 2003, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de confier au Cabinet d'Expertise Comptable COMPTARMOR, de Tréguen, une mission de présentation des comptes annuels et d'établissement des déclarations fiscales et sociales y afférentes, afin d'assister la commune dans l'établissement des déclarations fiscales et sociales désormais nécessaires pour son activité ports de plaisance (Ports de Dahouet et Piégu), conformément à la réglementation fiscale en vigueur (notamment les déclarations de la taxe professionnelle, de l'impôt société et I.F.A., ainsi que de la taxe d'apprentissage) ; elle est confiée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, pour un montant forfaitaire de 1 800 € H.T. révisable chaque année.

ACHAT PHOTOCOPIEUR COULEUR – SOCIETE NRG

Décision du 07/03/2008

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de passer commande auprès de la Société NRG France SAS de Nantes pour l'acquisition d'un photocopieur couleur connecté pour un montant de 7 362 € T.T.C.

TRANSFERT A LA BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE DE LA GESTION DU CONTRAT DE PRET N°00013432836 GERE PAR LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES COTES D'ARMOR

Décision du 10/03/2008

Par pouvoir de délégation en date des 30 mars 2001, 31 janvier 2002 et 13 novembre 2003, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision, pour une meilleure gestion de sa dette, de transférer, au 25 mars 2008, sans mouvement de fonds, la gestion du contrat de prêt géré actuellement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, à savoir :

- le Contrat de Prêt N°00013432836 de € 2.714.000 signé le 21/07/2005 entre la Commune de Pléneuf-Val-André et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, dont le capital restant dû sur ce prêt s'élève à € 2.607.587,50, à la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, dans le cadre d'une convention d'emprunt Iéna Ajustable d'un montant de € 2.607.587,50, avec l'option Iéna Optimum, entre la

commune de PLENEUF VAL ANDRE, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor et de la Banque de Financement et de Trésorerie, qui en sera le gestionnaire.

La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt, permettant d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie disponible et d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie.

CESSION AUTOCAR TCP MAGIRUS DESAFFECTE

Décision du 21/03/2008

Par pouvoir de délégation en date des 30 mars 2001, 31 janvier 2002 et 13 novembre 2003, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision, suite à l'achat d'un nouvel autocar, de céder l'ancien autocar TCP MAGIRUS de la commune, désaffecté, pour un montant de 500,00 €, à M. CHARLOT Nicolas, domicilié 22350 PLUDUNO.

QUESTIONS DIVERSES